

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : 22 Octobre 2014
Date de Publication et d’Affichage : 29 Octobre 2014

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 28 Octobre 2014 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE**

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB

Adjoints au Maire

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Eric HECKEL, Luc SENDEL, Charles SALING, Mme Noëlle MICHAELY, MM. Philippe VELTEN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH
Conseillers Municipaux

Membre absent excusé : M. Claude WINDSTEIN

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations utilisées) : 1 (M. Claude WINDSTEIN à Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN)



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ *Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal*
- ❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*

DÉLIBÉRATIONS

1. Mise en location des chasses communales pour la période 2015-2024

2. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- A. *Festivités de fin d'année et marché du Réveillon du 26 au 28 Décembre 2014*
- B. *Projet de création d'une supérette*
- C. *Projet de mise en place d'une exposition photo permanente*
- D. *Musées de La Petite Pierre (bénévoles, projets)*
- E. *Invitation au repas de Noël de la Maison de Retraite "Le Kirchberg" le 07 Décembre 2014*

❖ *Désignation d'un Secrétaire de séance*

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Alfred KLEIN** remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Vendredi 24 Octobre 2014 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

1. MISE EN LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PÉRIODE 2015-2024
(Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation des conventions de gré à gré)

MM. Philippe VELTEN et Jean-Claude BARTH, Conseillers Municipaux, se retirent de la salle du Conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la chasse en date du 28 Octobre 2014,

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La Commission Consultative Communale de la chasse a, lors de sa réunion, émis un avis favorable simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, les propositions de conventions de gré à gré ainsi que sur l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après cet avis simple de la commission, de valider la constitution du périmètre du ou des lots de chasse ainsi que la procédure de location, et de prévoir éventuellement l'adoption de clauses particulières.

I. Mode de location

S'agissant du mode de location, et étant donné que les 2 locataires en place ont fait connaître à la Commune leur souhait d'exercer leur droit de priorité, à savoir :

- L'association de Chasse de l'Altenburg, représentée par M. Jean-Claude BARTH, titulaire du lot de Chasse N° 1, ayant son siège 30 Le Bosquet aux Escargots à 67290 LA PETITE PIERRE,
- L'association de Chasse de LA PETITE PIERRE, représentée par M. Pierre KEHRER, titulaire du lot de Chasse N° 2, ayant son siège 14 Rue de l'Église à 67290 ERCKARTSWILLER,

les élus décident de conclure avec les 2 titulaires des lots en place susmentionnés une nouvelle convention de gré à gré. En conséquence, il ne sera donc pas nécessaire de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

II. Clauses Particulières

La Commune indiquera dans les clauses particulières, les orientations sylvicoles et cynégétiques définies en commun avec les gestionnaires forestiers (O.N.F.).

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales. Ces clauses particulières seront portées à la connaissance des candidats conformément aux dispositions prévues par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et intégrées dans le bail de chasse conclu avec chaque locataire.

Le Conseil Municipal, suivant les préconisations émises notamment par l'O.N.F., décide de compléter le cahier des charges type par l'adoption de clauses complémentaires :

La Commune étant située dans les régions IFN Basses Vosges Gréseuses (parcelles forestières 8 à 13 et 20 à 21) et Collines Sous-vosgiennes Ouest (parcelles forestières 1 à 7 et 14 à 19), l'objectif sylvicole est de régénérer naturellement toutes les essences, sauf le chêne et le sapin pour la partie Basse Vosges Gréseuses. La traduction de cet objectif en termes d'évolution de la population de cerf/chevreuil est la baisse.

Des clauses nécessaires à la gestion du lot de chasse communal (notamment pour la forêt communale relevant du régime forestier) seront donc prévues :

- La demande du plan de chasse auprès de l'administration pourra être effectuée directement par la Commune, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés,
- Au cours du bail, et notamment en cas de non exécution du plan de chasse, la Commune pourra demander la présentation par corps des chevreuils prélevés afin de vérifier que le minimum imposé soit réalisé,
- Du fait de la présence de sentiers pédestres et de circuits VTT, reprise de la clause d'interdiction de chasser les dimanches et jours fériés. Des manifestations pédestres, sportives, festives pourront avoir lieu sur le lot de chasse de même que des exercices militaires. Les poussées et battues sont interdites les dimanches et jours fériés dans la forêt communale,
- L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Commune et du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la Commune après avis du service forestier,
- L'entretien annuel des prairies à gibier est à la charge du locataire, et les terrains devront être restitués en bon état à la fin du bail. L'installation de postes fixes d'agrainage ou la mise en œuvre d'agrainage linéaire sont interdits sur les aménagements cynégétiques,
- En forêt communale, noter la présence actuelle d'une prairie à gibier en parcelle 1,
- L'installation des appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et/ou de la Commune,
- Le locataire devra fournir annuellement à la Commune une liste nominative des permissionnaires ou associés comportant les immatriculations des véhicules dont la circulation sera uniquement tolérée dans le cadre de l'activité cynégétique. Ces informations seront communiquées aux services chargés du contrôle et de la police de la chasse. Lors des jours de battue déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'action de chasse pourront circuler sur le lot,
- Les chemins forestiers ne seront pas déneigés dans le cadre de l'exercice de la chasse,

- En cas de dégâts de gibier aux peuplements forestiers, les travaux de protections pourront être mis à la charge du locataire. Une participation annuelle aux frais de protection pourra être demandée au locataire au titre de l'année en cours ou N-1, pour un montant maximum n'excédant pas 20% du montant annuel du loyer,
- La forêt communale bénéficie de l'éco-certification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier, phytocides et autres désherbants est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier. Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés : le fumier organique, les scories potassiques, la chaux magnésique,
- Le nombre de postes fixes d'agrainage est de 2 au maximum pour chacun des lots (pour la partie en forêt soumise).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

A. La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

Le Conseil Municipal décide de fixer à 370 ha pour le lot 1 et 315 hectares pour le lot 2, soit 685 hectares environ la contenance totale des terrains à soumettre à la location. Il s'agit de terrains chassables dont la surface a été actualisée, déduction faite des surfaces urbanisées jusqu'alors prises en compte par erreur.

B. Nombre de lots

Le Conseil Municipal décide de procéder à la relocation en deux lots de chasse sur le ban communal se décomposant comme suit (selon plan joint en annexe à la présente délibération) :

- **LOT N° 1** : terrains se trouvant au Sud de la route de Petersbach-La Petite Pierre-Ingwiller, comprenant les secteurs forestiers du Muckenkopf, Birenberg, Imsthal et Neuweilerweg.

La contenance globale de 370,19 hectares (dont 157,70 ha de forêt communale) se répartit comme suit :

- ASSOCIATION DE CHASSE DE L'ALTENBURG
(Président : M. Jean-Claude BARTH) : **364,92 ha**
- Parcelles enclavées du Lot 1 sollicitées par l'O.N.F. : **5,2675 ha**

- **LOT N° 2** : terrains se situant au Nord de la Route de Petersbach-La Petite Pierre-Ingwiller, incluant les secteurs forestiers du Hahnenscheid, Eichelscheid, Gabelsthal, Hohacht, Schegelthal jusqu'au Galgenboesch.

La contenance globale de 315,65 hectares (dont 121,90 ha de forêt communale) se répartit comme suit :

- ASSOCIATION DE CHASSE DE LA PETITE PIERRE
(Président : M. Pierre KEHRER) : **226,28 ha**
- Chasse réservée de M. Pierre MICHEL (parcelles en propriété) : **32,7160 ha**
- Chasse réservée de M. Pierre MICHEL (parcelles enclavées) : **22,5143 ha**
- Parcelles enclavées du Lot 2 sollicitées par l'O.N.F. : **24,3074 ha**
- *Terrains engrillagés exclus (approximativement)* : **9,8323 ha**

C. Mode de location des deux lots

Les deux locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité, et la modification des contenances étant inférieures au seuil de 15% de la surface de référence, le Conseil Municipal décide de mettre les différents lots en location par convention de gré à gré.

Les candidatures remises sont conformes et agréées par la Commune.

Le Conseil Municipal approuve les termes des conventions de gré à gré respectives, et autorise Mme le Maire à procéder à leur signature.

LOT N° 371/C01 (Association de Chasse de l'Altenbourg)

Surface chassable de référence pour le bail 2006-2014 de l'Association : 370,19 hectares

Surface chassable par l'Association pour le bail 2015-2024 : 364,92 hectares (soit une variation de -1,42%)**LOT N° 371/C02** (Association de Chasse de LA PETITE PIERRE)

Surface chassable de référence pour le bail 2006-2014 de l'Association : 257,69 hectares

Surface chassable par l'Association pour le bail 2015-2024 : 226,28 hectares (soit une variation de -12,19%)

Après discussion et négociation du montant du loyer annuel envisageable avec les locataires, le Conseil Municipal décide, pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

- **Lot N°371/C01** (Association de Chasse de l'Altenbourg) : **8.758,- €**
- **Lot N° 371/C02** (Association de Chasse de La Petite-Pierre) : **5.430,- €**

soit un prix moyen à l'hectare de 24,- €.

Concernant les réservataires du droit de chasse (O.N.F., M. Pierre MICHEL), ces derniers verseront une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés, dont le montant est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la Commune multiplié par la surface du fonds réservé et/ou des enclaves :

- Parcelles enclavées du Lot 1 sollicitées par l'O.N.F. (5,2675 ha) : **126,42 €**
- Chasse réservée de M. Pierre MICHEL - parcelles en propriété - (32,7160 ha) : **785,18 €**
- Chasse réservée de M. Pierre MICHEL - parcelles enclavées - (22,5143 ha) : **540,34 €**
- Parcelles enclavées du Lot 2 sollicitées par l'O.N.F. (24,3074 ha) : **583,38 €**

N.B. : Le Conseil Municipal a également pris note du fait qu'un accord a été formalisé le 20 Octobre 2014 entre l'Association de Chasse de LA PETITE PIERRE, titulaire du lot N° 2, et M. Pierre MICHEL réservataire du droit de chasse.

Par cet accord, et pour des raisons de sécurité et de cohérence des limites du périmètre chasse, les parties ont convenu que les terrains en propriété et enclavés de M. MICHEL sur le secteur du Neufeld et Gabelsthal seront mis à disposition aux fins de chasse et pendant toute la durée du bail au profit de l'Association de Chasse de LA PETITE PIERRE.

D. Agrément des associés ou permissionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges type, les élus décident d'agréer les associés suivants pour chacun des lots de chasse :

- **LOT N° 1 (Association de Chasse de l'Altenburg - Président : Jean-Claude BARTH) :**
 - STUTZMANN Jeannot, 55 Route de Phalsbourg, 67260 SARRE-UNION
 - BERNHARDT Bruno, 46 Rue Principale, 67290 LA PETITE PIERRE
 - FOLLENIUS Didier, 13 Rue de Struth, 67290 FROHMUHL
 - BARTH Jean-Claude, 30 Le Bosquet aux Escargots, 67290 LA PETITE PIERRE.

- **LOT N° 2 (Association de Chasse de La Petite Pierre - Président : Pierre KEHRER) :**
 - CHARPENTIER Eric, 34 Rue des Tilleuls, 57070 METZ
 - CRON Jacques, 3 Impasse du Pressoir, 57290 FAMECK
 - HALTER Christophe, 4 Moderfeld, 67290 ZITTERSHEIM
 - TERVER Philippe, 84 Avenue Niel, 75017 PARIS
 - MAGUIN Francis, 230 Avenue des États-Unis, 54700 PONT A MOUSSON
 - CECCARELLI Marc, 42A Route de Lorry, 57050 METZ
 - VELTEN Philippe, 15 Rue Principale, 67290 LA PETITE PIERRE
 - MEISBERGER Marc, 4 Quai Rouget de L'Isle, 67000 STRASBOURG
 - KEHRER Pierre, 12 Rue des Mésoyers, 57050 METZ.

E. Indexation des baux de chasse

Au vu de la disposition relative à l'indexation des loyers des baux de chasse prévue à l'article 13 du Cahier des Charges, le Conseil Municipal décide de prévoir l'indexation des baux en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages. L'application de l'indexation sera décidée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

F. Clauses particulières

Enfin, le Conseil Municipal décide également d'approuver les clauses particulières dont le contenu détaillé est énuméré ci-avant, et qui seront applicables durant toute la durée des baux.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération, ainsi qu'une copie des clauses particulières.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 24 Octobre 2014.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

A. Festivités de fin d'année et marché du Réveillon du 26 au 28 Décembre 2014

A noter également la fête de Noël des enfants qui aura lieu le 19 décembre

B. Projet de création d'une supérette

Mme le Maire présente le projet de création d'une supérette avec services complémentaires annexes suite à une demande de M. PASCHANA, ainsi que les avantages mais aussi les contraintes d'installation d'un tel équipement dont l'emplacement se situerait sur le terrain à côté de la salle polyvalente. Malgré la volonté de l'équipe municipale d'encourager le développement économique, l'emplacement du projet, son emprise et les conditions d'une éventuelle mise à disposition du terrain posent des difficultés, la Commune souhaitant conserver cette parcelle pour l'instant. Après discussion et étude de la demande suivis d'un vote à main levée, le choix de l'emplacement proposé ne peut être retenu (POUR : 5 voix, CONTRE : 9 voix, ABSTENTION : 1). Des propositions seront néanmoins soumises au demandeur, afin d'envisager un autre lieu d'implantation en fonction de la disponibilité de terrains ou bâtiments privés.

C. Projet de mise en place d'une exposition photo permanente

Une demande de mise en place d'une exposition photo sera soumise aux services de l'Architecture et à la D.D.T. du Bas-Rhin afin d'étudier la possibilité de mise en place d'une telle exposition, les conditions d'affichage et de réglementation en matière de publicité étant très encadrées pour la Commune

D. Musées de La Petite Pierre (bénévoles, projets)

Évocation du problème de manque de bénévoles assurer les permanences des musées. Une réflexion devra être menée pour envisager de nouvelles solutions de pérennisation et de valorisation des Musées du Sceau et du Springerlé

E. Invitation au repas de Noël de la Maison de Retraite "Le Kirchberg" le 07 Décembre 2014

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 21H30.

<i>Nadine HOLDERITH-WEISS</i>		<i>Luc SENDEL</i>	
<i>Anne ADOLFF-ZIMMERMANN</i>		<i>Charles SALING</i>	
<i>Rémy STRUB</i>		<i>Claude WINDSTEIN</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
<i>Alfred KLEIN</i>		<i>Noëlle MICHAELY</i>	
<i>Michel VOLKRINGER</i>		<i>Philippe VELTEN</i>	
<i>Emmanuel RENAUD</i>		<i>Didier TOUSSAINT</i>	
<i>Isabelle WILHELMY-ARNOULD</i>		<i>Jean-Claude BARTH</i>	
<i>Éric HECKEL</i>			

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA
LE VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2014 à 20H30 EN MAIRIE**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **29 Octobre 2014.**